



Maître d'ouvrage :

Ville de JEUMONT

Centre Administratif Georges Pompidou

Rue de Lessines

59460 JEUMONT

Marché public de Travaux

Travaux de restauration des berges de l'étang Lapeyre, à Jeumont (59)

Dossier de Consultation des Entreprises

Règlement de consultation : RC

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : le 3 octobre 2016 – 12 h 00

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée - Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

TABLE DES MATIERES

ARTICLE .1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE .2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	PROCEDURE DE LA CONSULTATION.....	4
2.2	STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
2.3	STRUCTURE DU MARCHE.....	4
2.4	TYPE DE CONTRACTANTS.....	4
2.5	NATURE DES OFFRES.....	4
2.5.1	<i>Nombre de solution(s) de base</i>	<i>4</i>
2.5.2	<i>Variantes</i>	<i>4</i>
2.5.3	<i>Prestations supplémentaires éventuelles.....</i>	<i>5</i>
2.6	MODALITES DE REGLEMENT ET PRIX	5
2.6.1	<i>Mode de paiement.....</i>	<i>5</i>
2.6.2	<i>Délai de paiement</i>	<i>5</i>
2.7	DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
2.8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
2.9	PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	5
2.9.1	<i>Prestations fournies au titre de la consultation.....</i>	<i>5</i>
2.9.2	<i>Prestations fournies au titre de la réalisation du marché</i>	<i>5</i>
2.10	DISPOSITIONS RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE	5
2.11	MESURES PARTICULIERES.....	6
2.11.1	<i>Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé.....</i>	<i>6</i>
2.11.2	<i>Visite sur site</i>	<i>6</i>
2.12	CADRE REGLEMENTAIRE	6
2.12.1	<i>S.P.S.</i>	<i>6</i>
ARTICLE .3	CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE	6
3.1	CLAUSE DE RECONDUCTION DU MARCHE.....	6
3.2	DUREE DU MARCHE	6
3.3	REMISE EN COMPETITION DES TITULAIRES.....	6
3.4	PHASAGE D'EXECUTION	7
3.5	TRAVAUX URGENTS.....	7
ARTICLE .4	DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
4.1	MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
4.2	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	7
4.3	MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS	7
4.3.1	<i>Première enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature</i>	<i>7</i>
4.3.2	<i>Seconde enveloppe contenant l'offre.....</i>	<i>8</i>
4.4	AUDITION DES CANDIDATS.....	9
4.5	REMISE D'ECHANTILLONS.....	9
ARTICLE .5	JUGEMENT DES OFFRES	10
5.1	CRITERES D'ELIMINATION DES OFFRES.....	10
5.2	CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES (PARTIE « CANDIDATURE » DE L'ENVELOPPE UNIQUE).....	10

5.3	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES (PARTIE « OFFRE » DE L'ENVELOPPE UNIQUE)	10
ARTICLE .6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	13
ARTICLE .7	INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE.....	13
ARTICLE .8	DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.1	ENVOI DES CAHIERS DES CHARGES ET DES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	13
8.2	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
8.2.1	<i>Renseignements complémentaires administratifs.....</i>	<i>14</i>
8.2.2	<i>Renseignements complémentaires techniques.....</i>	<i>14</i>

ARTICLE .1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la réalisation de travaux de restauration des berges de l'étang Lapeyre, à Jeumont (59).

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Conformément à l'article 3.1 du CCAG Travaux, les notifications se rapportant au marché sont valablement faites à l'adresse du titulaire indiquée à l'acte d'engagement.

ARTICLE .2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

2.2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article 12 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

2.3 Structure du marché

Le marché est constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

2.4 Type de contractants

Le marché n'est pas divisé en lots d'exécution. Il sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires.

2.5 Nature des offres

2.5.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Le candidat devra répondre à la solution.

2.5.2 Variantes

Sans objet.

2.5.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Il est prévu les PSE techniques suivantes :

- Prestation supplémentaire Eventuelle 1 (PSE 1) : platelage en plastique recyclé
- Prestation supplémentaire Eventuelle 2 (PSE 2) : platelage en bois composite

2.6 Modalités de règlement et prix

2.6.1 Mode de paiement

Les paiements se feront par virements au moyen de mandats administratifs.

2.6.2 Délai de paiement

Le délai de paiement est prévu à l'article 3.8 du cahier des clauses administratives particulières.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 Propriété intellectuelle

2.9.1 Prestations fournies au titre de la consultation

Sans objet.

2.9.2 Prestations fournies au titre de la réalisation du marché

Les droits de propriété intellectuelle sont réglés par les dispositions de l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières.

2.10 Dispositions relatives à la défense nationale

Sans objet.

2.11 Mesures particulières

2.11.1 Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées et applicables à l'ensemble du marché.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS)
- Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) :

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 ;

L'(ou les) entreprise(s) retenue(s), les sous-traitants éventuels et tout intervenant seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un plan particulier de sécurité et de protection de la santé.

2.11.2 Visite sur site

Les candidats sont réputés avoir procédé à une visite de site.

2.12 Cadre réglementaire

2.12.1 S.P.S.

Une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs est désignée. Le coordonnateur désigné pour l'exécution des travaux est :

Consultation en cours

ARTICLE .3 CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHÉ

3.1 Clause de reconduction du marché

Sans objet.

3.2 Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

3.3 Remise en compétition des titulaires

Sans objet.

3.4 Phasage d'exécution

Sans Objet.

3.5 Travaux Urgents

Sans objet.

ARTICLE .4 DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Modalités de remise du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises est remis gratuitement à chaque candidat, il comprend :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Le cadre d'acte d'engagement et ses annexes;
- Le cahier des clauses administratives particulières;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes;
- La Décomposition des Prix Global et Forfaitaire

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.cdg59.fr/marchespublics>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modalités de présentation des dossiers

La totalité de l'offre du candidat sera entièrement rédigée en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra l'offre.

Les candidats constituent leur dossier comprenant les candidatures et offres en deux parties distinctes, regroupées au sein d'une seule et même enveloppe.

4.3.1 Première enveloppe contenant les renseignements relatifs à la candidature

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,

-
- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics),
 - DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics),
 - DC4 (Déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics),
 - Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques pour des prestations équivalentes :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours,
 - Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- - Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- - Production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leur capacité pour l'exécution du marché.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.3.2 Seconde enveloppe contenant l'offre

Le dossier à remettre par le candidat comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

Le Projet de marché avec :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance), conformément à l'article 134.1 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe

-
- les attestations et certificats fiscaux et sociaux arrêtés à la date du 31 décembre précédant la date d'envoi de l'avis public à la concurrence,
 - l'attestation prévue par la loi n°97-120 du 11 mars 1997 et le décret n°97-638 du 31 mai 1997 relatifs au renforcement de la lutte contre le travail illégal,
 - ainsi que les autres documents demandés par l'administration (cf. article 45 du CMP et arrêté du 28 août 2001 : NOR : ECOM0110563),
 - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet de la sous-traitance, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
 - déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
 - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
 - présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
 - les qualifications ou références nécessaires à l'agrément du sous-traitant en fonction de la nature des travaux sous-traités.
- **Le cahier des clauses administratives particulières**, cahier ci-joint à accepter sans modification.
 - **Le cahier des clauses techniques particulières** ; ci-joint, à accepter sans modification, et ses annexes,
 - La **décomposition du prix global et forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter sans modification
 - Le mémoire technique daté et signé de 8 pages maximum (hors annexes) comprenant **obligatoirement** les éléments suivants :
 - Mesures de protections environnementales pendant travaux
 - Moyens humains et matériels spécifiques et affectés à l'opération
 - Planning reprenant les différentes tâches avec durée unitaire et moyens humains et matériels affectés
 - Fournitures spécifiquement dédiées à l'opération
 - Phasage de réalisation

4.4 Audition des candidats

Sans objet.

4.5 Remise d'échantillons

Sans objet.

ARTICLE .5 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, au moyen des critères suivants :

5.1 Critères d'élimination des offres

- Absence des pièces demandées dans le projet de marché ne permettant pas de juger l'offre. Les pièces incomplètes (mémoire technique ne reprenant pas l'ensemble des points visés dans le contenu du mémoire ou hors sujet) seront considérées comme manquantes,
- Offre non-conforme aux prescriptions des pièces du marché, au regard notamment du mémoire justificatif.
- Offre anormalement basse au titre de l'article 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (l'acheteur peut exiger que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre).
- Modification des pièces écrites du projet de marché,
- Non fourniture par le candidat des documents demandés par l'autorité compétente dans le cadre de l'analyse des offres.
- Offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Au regard de l'article du Décret, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié.

5.2 Critères de sélection des candidatures (partie « candidature » de l'enveloppe unique)

Conformément à l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, dans l'hypothèse où les justificatifs demandés pour la candidature ne seraient pas joints, il pourra être demandé au candidat de les compléter.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées.

5.3 Critères de jugement des offres (partie « offre » de l'enveloppe unique)

Les critères de jugement des offres sont précisés ci-dessous :

Ordre	Critère de jugement	Pondération
1	Valeur technique au regard du mémoire technique	60
2	Prix des prestations	40

Le critère « **prix des prestations** » fera l'objet d'une note (N1) sur cinquante (50) établie selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \left(\frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre du candidat}} \right) \times 40$$

Les offres supérieures à l'estimation de la maîtrise d'œuvre seront prises en compte dans la limite de 5% de la dite estimation.

Le critère « **valeur technique** » de l'offre fera l'objet d'une note (N2) sur soixante (60) établie selon le détail ci-dessous :

Mesures de protections environnementales pendant travaux	10
Fournitures et matériaux spécifiquement dédiées à la réalisation de la prestation et garantie de durabilité associées	20
Planning détaillé et cohérence de ce planning au regard du délai d'exécution et du phasage reprenant les principales phases de l'opération, en précisant pour chaque phase, la durée estimée ainsi que les moyens humains et matériels affectés	20
Organisation et dispositions mises en œuvre pour la réalisation de la prestation	10

La notation s'effectuera selon les modalités ci-dessous (pour une base 1) :

Notes	Contenu du mémoire
0	Renseignements non fournis : le mémoire technique ne traite d'aucun élément relatif au projet pour le sous critère concerné.
1	Renseignements très imprécis : le mémoire technique ne traite que de quelques éléments relatifs au projet pour le sous critère concerné. Offre insuffisante pour le sous critère concerné
2	Renseignements incomplets et insuffisamment adaptés au projet : le mémoire technique ne répond que partiellement aux attentes pour le sous critère concerné. Offre partiellement insuffisante pour le sous critère concerné
3	Renseignements fournis répondant aux attentes minimales du projet Le mémoire technique traite des éléments principaux relatifs au projet mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats. Offre suffisante pour le sous critère concerné
4	Renseignements fournis correspondant aux attentes du projet. Le mémoire technique présente un minimum d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification Offre jugée bonne et avantageuse pour le sous critère concerné
5	Renseignements fournis complets, explicites et parfaitement adaptés au projet. le mémoire technique traite de façon circonstanciée l'ensemble des éléments du projet pour le sous critère concerné. Le mémoire technique présente un grand nombre d'avantages particuliers par rapports aux autres candidats, ceci sans tomber dans la sur qualité ou la surqualification Offre jugée très intéressante pour le sous critère concerné

Les offres seront classées dans un ordre décroissant au regard du résultat R obtenu selon la formule suivante :

R=N1+N2

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'autorité compétente, si elle l'estime nécessaire se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servis à l'élaboration de l'offre.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut fournir les certificats mentionnés à l'article 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi du courrier l'informant de sa position d'attributaire, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE .6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté portant la mention suivante :

Adresse à porter sur l'enveloppe

Ville de Jeumont - Centre Administratif Georges Pompidou - Rue de Lessines - 59460 JEUMONT
4^{ème} Etage, du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30.

Objet de la consultation

Travaux de restauration des berges de l'étang Lapeyre, à Jeumont (59)

"Marché public NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

Les offres devront être adressées par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE .7 INDEMNITES DES CANDIDATS AYANT REMIS UNE OFFRE

Sans objet

ARTICLE .8 DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 Envoi des cahiers des charges et des documents complémentaires

Il n'est prévu aucune disposition particulière.

8.2 Renseignements complémentaires

8.2.1 Renseignements complémentaires administratifs

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :

Monsieur Le Maire
Ville de JEUMONT

Adresse : Centre Administratif Georges Pompidou ; Rue de Lessines, 59460 JEUMONT

Tél. : 03-27-39-50-55

Mail : michael.caty@mairie-jeumont.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par courrier, télécopie ou courriel ou via le profil acheteur : <http://www.cdg59.fr/marches-publics>

8.2.2 Renseignements complémentaires techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires sur le cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 06 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à :

Valétudes

6, rue Sainte Catherine – 59300 VALENCIENNES

Tél. : 03.27.20 30 61 - Fax : 03.27.19.01.86

e-mail : contact@valetudes.fr

Cette demande pourra être effectuée suivant les modalités suivantes : par courrier, télécopie ou courriel.

Le délai de réception des offres et des candidatures pourra être prolongé si des modifications importantes sont apportées, si des renseignements complémentaires demandés en temps utiles ne sont pas fournis par l'acheteur dans ces délais.